

Province de Namur  
Zone de Police  
5310  
« HOUILLE-SEMOIS »



Présents :

Monsieur Arnaud ALLARD, Bourgmestre de Vresse-sur-Semois, Président de la Zone de Police ;

~~Monsieur Marc LEJEUNE, Bourgmestre de Beauraing;~~

Monsieur Michaël MODAVE, Bourgmestre de Bièvre f.f.;

Monsieur Vincent MASSINON, Bourgmestre de Gedinne ;

Mesdames ~~Caroline BRACK~~ ; Jeannine DOUNY-PONCELET ; Isabelle MAROIT ; ~~Régine ROCHETTE et Ana RODRIGUEZ-VERDASCO~~, conseillères de Police ;

Messieurs ~~Jérôme ANCEAU~~ ; Cyprien ANTOINE ; Alain BARBIER ; André COPINE ; David DURUISSEAU ; André GÉRARD ; Jean-Claude GRANDJEAN ; ~~Julien GRANDJEAN~~ ; Pierre LAMOTTE et ~~Cyrille MASSET~~, conseillers de Police ;

Monsieur Edwin DASSONVILLE, Commissaire Divisionnaire, Chef de Corps de la Zone de police ;

Assistés de Monsieur Jean-François PAQUAY, Secrétaire de la Zone de Police.

## Procès-verbal de la séance du Conseil de Police du mercredi 22 juin 2022

La séance est ouverte à 19 heures 50.

### Séance publique :

➔ 1. *Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil de Police du 11 mai 2022.*

Le Conseil de Police approuve à l'unanimité le projet de procès-verbal de la séance du 11 mai 2022 tel qu'établi par Monsieur le Secrétaire de Zone.

---

---

➔ 2. *Compte 2020 de la ZP5310 : information et décision.*

Vu le compte budgétaire de l'exercice 2020 de la Zone de Police Houille-Semois présenté par Monsieur GUYOT Marc, Comptable Spécial de la Zone de Police ;

Vu l'analyse financière des comptes annuels de l'exercice 2020 ;

Vu le rapport au compte de l'exercice 2020 ;

Le Conseil de Police, en séance publique, approuve, à l'unanimité des membres présents, le compte budgétaire de l'exercice 2020 de la Zone de Police Houille-Semois comme suit :

➔ Compte ordinaire :

Résultat budgétaire de l'exercice : 203.929,83 €

Engagements à reporter de l'exercice : 44.857,79 €

Résultat comptable de l'exercice : 248.787,62 €

➔ Compte extraordinaire :

Résultat budgétaire de l'exercice : 79.706,63 €

Engagements à reporter de l'exercice : 195.903,25 €

Résultat comptable de l'exercice : 275.609,88 €

---

---

### ➤ 3. Situation des effectifs de la ZP5310 : information.

Monsieur le Chef de Corps dresse la situation des effectifs de la ZP5310.

Il indique qu'en ce qui concerne le cadre opérationnel :

- ⇒ Il manque 2 CP (3 CP au cadre).
- ⇒ Il manque 1 INPP (13 INPP au cadre). Il ajoute qu'il y a lieu de tenir compte du fait qu'un INPP est en exemption de longue durée et qu'il faudra pourvoir à son remplacement.
- ⇒ Il manque 4 INP (50 INP au cadre) en tenant compte de la nomination d'un INP en séance à huis clos. Par ailleurs, 2 INP sont actuellement en NAPAP.

Monsieur le Chef de Corps donne des explications quant au cadre administratif et logistique qui, au vu des deux récents engagements contractuels, est « complet ».

La ZP5310 a engagé :

- Madame SCHMIT Julie en qualité de CNT – Gestionnaire des Ressources Humaines via un CDD de 9 mois qui a débuté le 01 juin 2022 ;
- Madame LIÉGEOIS Justine en qualité de CNT – Assistante sociale via un CDD de 12 mois, renouvelable, qui a débuté le 13 juin 2022.

---

---

### ➤ 4. Recrutement via le cycle de mobilité 2022-03 : informations et décisions.

#### 4.a.1. Déclaration de vacance d'un emploi d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Vresse-sur-Semois » : proposition et décision.

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 mars 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu la délibération n°1 du Conseil de Police du 18 février 2020 modifiant le cadre organique de la Zone de Police Houille-Semois ;

Attendu que le cadre organique voté par le Conseil de Police en date du 18 février 2020 compte 50 emplois d'Inspecteur ;

Attendu que 8 emplois d'Inspecteurs de Police sont prévus au cadre organique pour le poste de police de Vresse-sur-Semois ;

Attendu qu'à l'heure actuelle, seuls 6 de ces 8 emplois d'Inspecteur sont pourvus ;

Vu la délibération n° HC.8. du Conseil de Police du 11 mai 2022 relative à la désignation de plein droit de l'AINP ETIENNE Florentin (n° de matricule : 449148089) à l'emploi d'Inspecteur de Police « Membre du Service Intervention du poste de police de Vresse-sur-Semois » au 01 octobre 2022 et ce, sous réserve de la réussite de sa formation de cadre de base « 2021-2022 » ;

Attendu que la ZP5310 dispose de ressources financières suffisantes pour le recrutement supplémentaire d'un Inspecteur de police pour le Service Intervention du poste de police de Vresse-sur-Semois ;

Vu la note VIII/D-741.1/JK/09283 du Ministre de l'Intérieur adressé à Monsieur Jean-Marie VAN BRANTEGHEM, Directeur général DG Soutien et Gestion, qui indique qu'en l'attente de la déclaration de vacance d'un emploi par le Conseil de Police, il est possible que le Chef de Corps décide d'anticiper ladite déclaration ; une décision du Conseil de Police relative à la déclaration de vacance d'emploi pouvant encore être introduite jusqu'à six mois après la publication de la fonction dans le cycle de mobilité concerné ;

Vu la décision du 09 juin 2022 de Monsieur le Chef de Corps d'anticiper la décision du Conseil de Police de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Vresse-sur-Semois » :

- ☞ emploi pour lequel il n'y a pas de priorité accordée aux « anciens bruxellois » ;
- ☞ emploi non spécialisé ;

Vu la proposition faite par Monsieur le Chef de Corps aux Conseillers de Police, en séance susmentionnée, de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Vresse-sur-Semois » :

- ☞ emploi pour lequel il n'y a pas de priorité accordée aux « anciens bruxellois » ;
- ☞ emploi non spécialisé ;

Le Conseil de Police, décide, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ de marquer son accord quant à la proposition formulée par Monsieur le Chef de Corps et dès lors, de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Vresse-sur-Semois » :
  - ☞ emploi pour lequel il n'y a pas de priorité accordée aux « anciens bruxellois » ;
  - ☞ emploi non spécialisé ;
- ☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

.....

#### *4.a.2. Ouverture d'un emploi d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Vresse-sur-Semois » : proposition et décision.*

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61 ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 mars 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu la délibération n°1 du Conseil de Police du 18 février 2020 modifiant le cadre organique de la Zone de Police Houille-Semois ;

Vu la délibération n°4.a.1. du Conseil de Police du 22 juin 2022 relative à la décision de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Vresse-sur-Semois » ;

Vu la proposition faite par Monsieur le Chef de Corps aux Conseillers de Police, en séance susmentionnée, de déclarer ouvert un emploi d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Vresse-sur-Semois » ;

Le Conseil de Police, décide, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ de marquer son accord quant à la proposition formulée par Monsieur le Chef de Corps et dès lors, de déclarer ouvert un emploi d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Vresse-sur-Semois » ;
- ☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

.....

*4.a.3. Appel à candidatures via le cycle de mobilité 2022-03 pour le recrutement d'un Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Vresse-sur-Semois » : information et décision.*

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 mars 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu la délibération n°1 du Conseil de Police du 18 février 2020 modifiant le cadre organique de la Zone de Police Houille-Semois ;

Vu la délibération n°4.a.1. du Conseil de Police du 22 juin 2022 relative à la décision de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur de Police « Membre du Service Intervention du poste de police de Vresse-sur-Semois » ;

Vu la délibération n°4.a.2. du Conseil de Police du 22 juin 2022 relative à la décision de déclarer ouvert un emploi d'Inspecteur de Police « Membre du Service Intervention du poste de police de Vresse-sur-Semois » ;

Vu la décision du 09 juin 2022 de Monsieur le Chef de Corps, avec l'accord du Collège de Police du 27 avril 2022, d'anticiper la décision du Conseil de Police de procéder au recrutement via le cycle de mobilité 2022-03 :

☞ d'un Inspecteur de Police « Membre du Service Intervention du poste de police de Vresse-sur-Semois » :

## 1. Descriptif de la fonction :

### 1.1. Tâches générales :

- Membre du cadre de base des équipes d'intervention ;
- Exécution des patrouilles de sécurisation, des services de surveillance et des permanences mobiles ;
- Travail par pauses - Prestations de semaine, de week-end et de nuit ;
- Exécuter un travail orienté vers le citoyen ;
- Être en contact avec la population ;
- Assistance de personnes en danger ;
- Procurer des conseils aux citoyens ;
- Intervenir pour trouver des solutions aux problèmes ;
- Participation aux formations continuées ;
- Exécution de tâches administratives relatives au bon fonctionnement du service;
- Participation à la notion de contrôle interne et de contrôle de qualité ;
- Appuyer le personnel de proximité dans ses missions ;
- Maintenir l'ordre public et la sécurité publique, signaler les problèmes de santé publique aux services compétents ;
- Prise en charge de la sécurité et de la mobilité routière aux abords des écoles.;
- Intégration dans l'effectif nécessaire à l'accomplissement de tâches fédérales (capacité hypothéquée, missions supra-locales).

### 1.2. Tâches de police administrative :

- Protection des personnes et des biens ;
- Prévention des délits ;
- Surveillance d'endroits spécifiques ;
- Contrôle de personnes suspectes selon les directives de la loi sur la fonction de police ;
- Application de la loi sur les étrangers : transfert de personnes et de biens, extraditions ;
- Surveillance de manifestations ;
- Rédaction de procès-verbaux et de rapports administratifs ;
- Contrôle et, le cas échéant, fouille de personnes, véhicules et bâtiments ;
- Vérification de l'application des ordonnances de police ;
- Contrôle de l'application du règlement général de police.

### 1.3. Tâches de police judiciaire :

- Acter des plaintes ;
- Recherche et constatation d'infractions et de délits ;
- Recherche de suspects et, le cas échéant, arrestation et mise à disposition de la justice ;
- Audition de victimes, témoins et suspects ;
- Protection des lieux de délit et des preuves ;
- Effectuer des perquisitions et des saisies ;
- Exécution d'enquêtes à portée limitée et enquête de voisinage ;

- Exécution d'apostilles.

#### 1.4. Tâches de circulation routière :

- Prévention des accidents de la circulation ;
- Régler la circulation routière, surveiller et assurer la liberté de passage des axes routiers ;
- Sécurisation des chemins d'école ;
- Exécution de contrôles routiers et constatation d'infractions ;
- Sécurisation des lieux d'accident ;
- Constater les accidents de roulage ;
- Contrôler le balisage des chantiers ;
- Rapporter les défauts constatés à l'infrastructure routière.

#### 1.5. Tâches en matière d'accueil-planton :

- Assurer l'entièreté des fonctions d'accueil des personnes se présentant au poste:
  - Orientation des personnes ;
  - Recueil des plaintes, dénonciations et déclarations diverses ;
  - Délivrance des attestations.

#### 2. Profil souhaité :

- Être disponible et ponctuel ;
- Avoir le sens de l'initiative ;
- Avoir l'esprit d'équipe et la capacité à favoriser un climat positif de travail ;
- Savoir écouter, communiquer et négocier ;
- Ne pas avoir de restriction médicale incompatible avec la fonction à exercer ;
- Ne pas être exempté de services de nuit ;
- Ne pas être exempté de porter une arme ;
- Ne pas être exempt de conduire un véhicule ;
- Bonne connaissance de la zone et des communes qui la composent.

Le Conseil de Police, décide, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ de ratifier la décision de procéder au recrutement, via le cycle de mobilité 2022-03, d'un Inspecteur de Police « Membre du Service Intervention du poste de police de Vresse-sur-Semois »;
- ☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

.....

*4.a.4. Choix du mode de recrutement pour l'emploi d'Inspecteur de Police « Membre du Service Intervention du poste de police de Vresse-sur-Semois » via cycle de mobilité 2022-03 : information et décision.*

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 mars 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu la délibération n°1 du Conseil de Police du 18 février 2020 modifiant le cadre organique de la Zone de Police Houille-Semois ;

Vu la délibération n°4.a.1. du Conseil de Police du 22 juin 2022 relative à la décision de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur de Police « Membre du Service Intervention du poste de police de Vresse-sur-Semois » ;

Vu la délibération n°4.a.2. du Conseil de Police du 22 juin 2022 relative à la décision de déclarer ouvert un emploi d'Inspecteur de Police « Membre du Service Intervention du poste de police de Vresse-sur-Semois » ;

Vu la délibération n°4.a.3. du Conseil de Police du 22 juin 2022 relative à la décision de procéder au recrutement, via le cycle de mobilité 2022-03, d'un Inspecteur de Police « Membre du Service Intervention du poste de police de Vresse-sur-Semois » ;

Vu la proposition faite par Monsieur le Chef de Corps aux Conseillers de Police, en séance susmentionnée, de ratifier la décision de procéder au recrutement d'un Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Vresse-sur-Semois », via le cycle de mobilité 2022-03, en recourant au recueil de l'avis d'une Commission de sélection locale composée de la manière suivante :

- CDP DASSONVILLE Edwin, Chef de Corps de la ZP5310, président;
- CP DECAMPS Stéphane, Coordinateur Judiciaire de la ZP5310, assesseur ;
- INPP DIASSON Philippe, Chef Poste du poste de Police de Vresse-sur-Semois, assesseur ;

Le Conseil de Police, décide, à l'unanimité des membres présents :

☞ de procéder au recrutement d'un Inspecteur de Police « Membre du Service Intervention du poste de police de Vresse-sur-Semois », via le cycle de mobilité 2022-03, en recourant au recueil de l'avis d'une Commission de sélection locale composée de la manière suivante :

- CDP DASSONVILLE Edwin, Chef de Corps de la ZP5310, président;
- CP DECAMPS Stéphane, Coordinateur Judiciaire de la ZP5310, assesseur ;
- INPP DIASSON Philippe, Chef Poste du poste de Police de Vresse-sur-Semois, assesseur ;

☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

.....

*4.b.1. Appel à candidatures via le cycle de mobilité 2022-03 pour le recrutement d'un Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Gedinne » : information et décision.*

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 mars 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu la délibération n°1 du Conseil de Police du 18 février 2020 modifiant le cadre organique de la Zone de Police Houille-Semois ;

Vu la délibération n°6.a. du Conseil de Police du 14 décembre 2021 relative à la décision de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Gedinne » ;

Vu la délibération n°6.b. du Conseil de Police du 14 décembre 2021 relative à la décision de déclarer ouvert un emploi d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Gedinne » ;

Vu le nouvel organigramme de la ZP5310 présenté en séance du Conseil de Police du 29 avril 2021, approuvé par les organisations syndicales lors du Comité de Concertation de Base du 23 mars 2021 ;

Vu la délibération n°8.c.1 du Conseil de Police du 11 mai 2022 relative à la décision de procéder au recrutement, via le cycle de mobilité 2022-02, d'un Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Gedinne » et ce, en recourant au recueil de l'avis d'une Commission de Sélection locale ;

Vu l'échec de la procédure de recrutement via le cycle de mobilité 2022-02 d'un Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Gedinne » ;

Vu la décision du 09 juin 2022 de Monsieur le Chef de Corps, avec l'accord du Collège de Police du 27 avril 2022, d'anticiper la décision du Conseil de Police de procéder au recrutement via le cycle de mobilité 2022-03 :

☞ d'un Inspecteur de Police « Membre du Service Intervention du poste de police de Gedinne » :

#### 1. Descriptif de la fonction :

##### 1.1. Tâches générales :

- Membre du cadre de base des équipes d'intervention ;
- Exécution des patrouilles de sécurisation, des services de surveillance et des permanences mobiles ;
- Travail par pauses - Prestations de semaine, de week-end et de nuit ;
- Exécuter un travail orienté vers le citoyen ;
- Être en contact avec la population ;
- Assistance de personnes en danger ;
- Procurer des conseils aux citoyens ;
- Intervenir pour trouver des solutions aux problèmes ;
- Participation aux formations continuées ;
- Exécution de tâches administratives relatives au bon fonctionnement du service ;
- Participation à la notion de contrôle interne et de contrôle de qualité ;
- Appuyer le personnel de proximité dans ses missions ;



- Maintenir l'ordre public et la sécurité publique, signaler les problèmes de santé publique aux services compétents ;
- Prise en charge de la sécurité et de la mobilité routière aux abords des écoles.;
- Intégration dans l'effectif nécessaire à l'accomplissement de tâches fédérales (capacité hypothéquée, missions supra-locales).

#### 1.2. Tâches de police administrative :

- Protection des personnes et des biens ;
- Prévention des délits ;
- Surveillance d'endroits spécifiques ;
- Contrôle de personnes suspectes selon les directives de la loi sur la fonction de police ;
- Application de la loi sur les étrangers : transfert de personnes et de biens, extraditions ;
- Surveillance de manifestations ;
- Rédaction de procès-verbaux et de rapports administratifs ;
- Contrôle et, le cas échéant, fouille de personnes, véhicules et bâtiments ;
- Vérification de l'application des ordonnances de police ;
- Contrôle de l'application du règlement général de police.

#### 1.3. Tâches de police judiciaire :

- Acter des plaintes ;
- Recherche et constatation d'infractions et de délits ;
- Recherche de suspects et, le cas échéant, arrestation et mise à disposition de la justice ;
- Audition de victimes, témoins et suspects ;
- Protection des lieux de délit et des preuves ;
- Effectuer des perquisitions et des saisies ;
- Exécution d'enquêtes à portée limitée et enquête de voisinage ;
- Exécution d'apostilles.

#### 1.4. Tâches de circulation routière :

- Prévention des accidents de la circulation ;
- Régler la circulation routière, surveiller et assurer la liberté de passage des axes routiers ;
- Sécurisation des chemins d'école ;
- Exécution de contrôles routiers et constatation d'infractions ;
- Sécurisation des lieux d'accident ;
- Constater les accidents de roulage ;
- Contrôler le balisage des chantiers ;
- Rappporter les défauts constatés à l'infrastructure routière.

#### 1.5. Tâches en matière d'accueil-planton :

- Assurer l'entièreté des fonctions d'accueil des personnes se présentant au poste:
  - Orientation des personnes ;
  - Recueil des plaintes, dénonciations et déclarations diverses ;
  - Délivrance des attestations.

#### 2. Profil souhaité :

- Être disponible et ponctuel ;
- Avoir le sens de l'initiative ;
- Avoir l'esprit d'équipe et la capacité à favoriser un climat positif de travail ;
- Savoir écouter, communiquer et négocier ;
- Ne pas avoir de restriction médicale incompatible avec la fonction à exercer ;
- Ne pas être exempté de services de nuit ;
- Ne pas être exempté de porter une arme ;
- Ne pas être exempt de conduire un véhicule ;
- Bonne connaissance de la zone et des communes qui la composent.

Le Conseil de Police, décide, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ de ratifier la décision de procéder au recrutement, via le cycle de mobilité 2022-03, d'un Inspecteur de Police « Membre du Service Intervention du poste de police de Gedinne »;
- ☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

.....

*4.b.2. Choix du mode de recrutement pour l'emploi d'Inspecteur de Police « Membre du Service Intervention du poste de police de Gedinne » via cycle de mobilité 2022-03 : information et décision.*

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 mars 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu la délibération n°1 du Conseil de Police du 18 février 2020 modifiant le cadre organique de la Zone de Police Houille-Semois ;

Vu la délibération n°6.a. du Conseil de Police du 14 décembre 2021 relative à la décision de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Gedinne » ;

Vu la délibération n°6.b. du Conseil de Police du 14 décembre 2021 relative à la décision de déclarer ouvert un emploi d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Gedinne » ;

Vu la délibération n°4.b.1. du Conseil de Police du 22 juin 2022 relative à la décision de procéder au recrutement, via le cycle de mobilité 2022-03, d'un Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Gedinne » ;

Vu la proposition faite par Monsieur le Chef de Corps aux Conseillers de Police, en séance susmentionnée, de ratifier la décision de procéder au recrutement d'un Inspecteur « Membre du

Service Intervention du poste de police de Gedinne », via le cycle de mobilité 2022-03, en recourant au recueil de l'avis d'une Commission de sélection locale composée de la manière suivante :

- CDP DASSONVILLE Edwin, Chef de Corps de la ZP5310, président;
- CP DECAMPS Stéphane, Coordinateur Judiciaire de la ZP5310, assesseur ;
- INPP DARDENNE Pascal, Chef Poste du poste de Police de Gedinne, ou INPP CUELLE Dimitri, Chef Poste Adjoint du poste de Police de Gedinne, assesseur ;

Le Conseil de Police, décide, à l'unanimité des membres présents :

☞ de procéder au recrutement d'un Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Gedinne », via le cycle de mobilité 2022-03, en recourant au recueil de l'avis d'une Commission de sélection locale composée de la manière suivante :

- CDP DASSONVILLE Edwin, Chef de Corps de la ZP5310, président;
- CP DECAMPS Stéphane, Coordinateur Judiciaire de la ZP5310, assesseur ;
- INPP DARDENNE Pascal, Chef Poste du poste de Police de Gedinne, ou INPP CUELLE Dimitri, Chef Poste Adjoint du poste de Police de Gedinne, assesseur ;

☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

---

---

*Séance à huis clos :*

---

---

**La séance est levée à 20 heures 50.**

*Pour le Conseil de Police*

*Le Secrétaire,  
Jean-François PAQUAY*

*Le Président,  
Arnaud ALLARD*